

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 25 Novembre 2008, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 26 Novembre 2008 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 12 Décembre 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 18 Décembre 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Création d'une micro crèche – demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et au Conseil Général – autorisation de signer les conventions afférentes
- 2°) Modification du tableau des emplois communaux
- 3°) Autorisation de conclure un marché de fourniture et d'entretien du mobilier urbain
- 4°) Avenant n°1 au marché de restauration passé avec la société Yvelines Restauration pour la fourniture d'un repas biologique mensuel dans les écoles et pour la fourniture de repas pour la micro crèche
- 5°) Modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée scolaire 2009/2010
- 6°) Avenant n°1 au contrat enfance/jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- 7°) Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009
- 8°) Demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux électricité et télécommunication rue du Vieux Bois d'Arcy
- 9°) Déplafonnement de COS autorisé pour les opérations de construction aux normes HQE
- 10°) Remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité : SCI La Mauloise

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Jeudi 18 Décembre 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Franck HARANG, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint.

EXCUSEE

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 27 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2008/125 à N° 2008/127

1°) Création d'une micro crèche – demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et au Conseil Général – autorisation de signer les conventions afférentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans, et plus particulièrement l'article 24, autorisant à titre expérimental la création de micro crèches pour l'accueil de 9 enfants,

Considérant que le Conseil Général a transmis en juin 2008 le plan départemental « Micro crèches » ainsi que le protocole de mise en œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de création d'une micro crèche, dans l'attente de l'ouverture de la structure de la petite enfance de la Croix Bonnet, afin de mieux satisfaire les demandes croissantes d'accueil en crèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** le principe de création d'une micro crèche à Bois d'Arcy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les subventions d'investissement et de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à la création de la micro crèche.

2°) Modification du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2008/110 du 18 décembre 2008 portant création d'une micro-crèche à la Croix Bonnet pour l'accueil de 9 enfants, dans l'attente de l'ouverture d'une structure de la petite enfance en cours de réalisation,

Considérant le besoin de recruter le personnel qualifié pour assurer le fonctionnement de la micro crèche avant de rejoindre la structure petite enfance lors de son achèvement,

Considérant le tableau des effectifs de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à temps complet de la Commune en procédant aux créations de postes suivants :

Filière sociale :

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Filière technique :

3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (CAP Petite enfance)

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois à effet du 1^{er} janvier 2009.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

3°) Autorisation de conclure un marché de fourniture et d'entretien du mobilier urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33 et 57 à 59,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 14 octobre 2008, et paru le 17 octobre 2008 au BOAMP et le 18 octobre 2008 au JOUE relatif au marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains d'information et d'abris de voyageurs,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2008,

Vu les critères de sélection du règlement de la consultation,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2008 décidant d'attribuer le marché susmentionné à la société JC Decaux mobilier urbain,

Considérant d'une part que le titulaire se rémunère par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation, à titre exclusif, d'une partie du mobilier urbain à des fins publicitaires en contre partie de quoi l'occupation du domaine public communal est effectuée à titre gratuit,

Considérant d'autre part que sous réserve du respect des obligations de transmission en Préfecture et de notification du marché, celui-ci commence à courir le 1^{er} janvier 2009 pour une période de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme TROCME, M. CHARPENTIER) ET 1 ABSTENTION (Mme SCHINDLER)

- **DECIDE** d'attribuer le marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains d'information et d'abris de voyageurs à la société JC Decaux mobilier urbain domiciliée 17 rue Soyer - 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents audit marché.

4°) Avenant n°1 au marché de restauration passé avec la société Yvelines Restauration pour la fourniture d'un repas biologique mensuel dans les écoles et pour la fourniture de repas pour la micro crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 5 et 20,

Vu le marché d'une durée de 4 ans passé avec la société YVELINES RESTAURATION pour le groupement de commande Ville de Bois d'Arcy – Centre Communal d'Action Sociale et composé des lots suivants :

Lot n°1 « Restauration scolaire et centres de loisirs » pour un montant annuel de 418 982 € H.T.,

Lot n°2 « Restauration des adultes du CCAS » pour un montant annuel de 38 318, 40 € H.T.,

Soit un montant total annuel de 457 300,40 € H.T. et pour la durée totale du marché, un montant de 1 829 201,60 € H.T.

Vu la nécessité d'une part de compléter le marché susmentionné par la fourniture mensuelle d'un repas biologique complet à compter du mois de mars 2009 et d'autre part d'assurer la fourniture de repas, ainsi que de goûters, aux enfants de la micro crèche à compter de son ouverture prévue début 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration pour :

- la fourniture et la livraison de repas biologiques complets mensuels dans les écoles de la ville jusqu'à la fin du marché pour un montant global de 57 167, 20 € H.T. (15 044€ H.T./an)

- la fourniture et la livraison de repas et de goûters aux enfants de la micro crèche pour un montant global de 10 044, 16 € H.T.,

Soit un montant global de 67 211,36 € H.T., révisable dans les conditions du marché,

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville article 611, rubriques 251 et 6407.

5°) Modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée scolaire 2009/2010

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2008/6 du 5 février 2008,

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre scolaire des écoles maternelles afin d'établir une cohérence entre celui-ci et celui des écoles élémentaires.

Après consultation de la commission scolaire réunie le 11 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

-DECIDE DE REDEFINIR à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, le périmètre scolaire des écoles maternelles.

6°) Avenant n°1 au contrat enfance/jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005/74 en date du 8 novembre 2005 acceptant les termes du contrat enfance dérogatoire signé le 6 décembre 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération n°2007/98 en date du 18 décembre 2007 acceptant les termes du contrat enfance jeunesse signé le 27 décembre 2007 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, inscrivant notamment les actions du champ jeunesse en remplacement du contrat temps libre,

Considérant le projet d'avenant au contrat enfance jeunesse, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, afin d'y inscrire les actions relatives au champ de l'Enfance, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCORTE** les termes de l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse signé le 27 décembre 2007, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

7°) Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°1380 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 28 novembre 2008 précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des Communes - programmation 2009.

Considérant que certaines opérations envisagées par la commune de Bois d'Arcy sont éligibles à la Dotation Globale d'Équipement, et notamment la réfection de la rue du Vieux Bois d'Arcy.

Considérant le devis de la société WATELET T.P. pour un montant total des travaux s'élevant à 95 817,20€ H.T. soit 114 597,37€ T.T.C.

Considérant que le taux de subvention s'élève à 30 % d'un montant de travaux plafonné à 77 000 euros HT.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet de réfection de la rue du Vieux Bois d'Arcy ainsi que son plan de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avant projet de cette opération ainsi que les modalités de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de la demande de subvention auprès de la Préfecture.

8°) Demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux électricité et télécommunication rue du Vieux Bois d'Arcy

Vu le programme 2009 pour l'insertion des Réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Considérant que les travaux prévus pour la réfection de la rue du Vieux Bois d'Arcy comprennent l'enfouissement des réseaux et à ce titre sont éligibles aux financements proposés.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Conseil Général des Yvelines, Electricité de France, la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des Départements d'Eure et Loir et des Yvelines et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications. Il prévoit pour 2009 une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

Collectivités bénéficiaires	Plafonds des dépenses en domaine public	Taux de participation du Conseil Général	Taux de participation de France Télécom	Taux de participation de la SICAE- ELY	Taux de participation d'EDF
		Réseaux électriques et de télécom	Réseaux de télécom (si existence d'appuis communs)	Réseaux électriques	
Moins de 5 000 hab.	70 000€	40 % de la dépense plafonnée HT	Prise en charge de la totalité du matériel de génie civil en domaine public 51 % des travaux de câblage du réseau	40 %	40 % du coût réel de l'opération en domaine public et privé
De 5 000 à 10 000 hab.	105 000 €				
Plus de 10 000 hab.	140 000 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications de la rue du Vieux Bois d'Arcy

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines, d'EDF et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2009 susvisé,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 87 000€ et la TVA correspondante,

- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal.

9°) Déplafonnement de COS autorisé pour les opérations de construction aux normes HOE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L127-1, L128-1 et L128-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, ses articles L271-6, R111-20 et R111-21,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 et plus particulièrement son article 26 alinéa 4 relatif aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 16 novembre 1984, modifié, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

- **AUTORISE** la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols de 20% lorsque les constructions remplissent les critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable tels que définis dans le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communal excepté les Zones d'Aménagement Concerté.

- **ANNEXE** cette délibération au Plan d'Occupation des Sols, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme.

10°) Remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité : SCI La Mauloise

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de remise gracieuse, adressée par le Trésorier de Maurepas, des pénalités liquidées de 161 euros pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme de la SCI LA MAULOISE sise au 3 rue Voltaire à Bois d'Arcy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. RIBEYRE)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse des pénalités de 161 euros pour la quote-part communale.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 52.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.